



2023-131

REGLEMENTATION
Brocantes
Place du Voulien
Samedi 22 juillet 2023
Samedi 5 août 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur Stéphane CHARLIER domicilié à Plouharnel (Morbihan) 12 impasse Ty Senel, d'organiser des brocantes sur la place du Voulien le 22 juillet et le 5 août 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules sur ce parking,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les brocantes envisagées sur la place du Voulien le 22 juillet et le 5 août 2023 sont autorisées.

ARTICLE DEUXIEME

Le montant de la redevance est fixée à :

| | Saison Estivale (1/07 au 31/08) | Barrières | Montant |
|------------------------|------------------------------------|-----------|----------|
| Tarifs | 2.40 € | 3 € | |
| Superficie | 272 ml | / | |
| Brocante du 22 juillet | 652.80 € | 30 € | 682.80 € |
| Brocante du 5 août | 652.80 € | 30 € | 682.80 € |
| Montant total | | 1365.60 | |

ARTICLE TROISIEME

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place du Voulien ces mêmes jours, dans le périmètre matérialisé par les barrières (longueur de 68 m, largeur de 29 m). La circulation autour de cette zone devra rester libre.

ARTICLE QUATRIEME

Toute installation de forains ambulants ou tout déballage ne faisant pas partie de ces brocantes est interdit dans un rayon de 500 m autour de cette zone.

ARTICLE CINQUIEME

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE SIXIEME

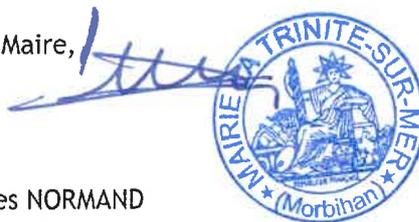
La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques
- Monsieur Stéphane CHARLIER.

Fait à LA TRINITE-SUR-MER le 21 juin 2023

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le